

COMMUNAUTE DE COMMUNES « MORET SEINE & LOING » - 77250
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° : 2024_29

Date de convocation : 22 Mars 2024

Date d'affichage : 22 Mars 2024

L'an deux mille vingt quatre

Le quatre Avril à 19h00

Nombre de Conseillers

En exercice : 50

Présents : 31

Votants : 42

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Légalement convoqué, s'est réuni à

la salle Polyvalente à Dormelles

OBJET : Budget Principal M57 – CC Moret Seine et Loing
Adoption du Budget Primitif 2024

ETAIENT PRESENTS COMMUNES DE :

CHAMPAGNE SUR SEINE : M. GONORD, Mme BAYE, M. GIRY, Mme GRONGNARD, Mme ROUZAUD –
DORMELLES : M. LARGILLIERE – **FLAGY** : M. DESVIGNES – **MONTIGNY SUR LOING** : Mme MONCHECOURT,
M. CORBEL – **MORET-LOING-ET-ORVANNE** : M. ZAKEOSSIAN, Mme GAUDIN, M. FONTUGNE, M. JOCHMANS,
M. POUILLIER, Mme SOUCHARD, M. ATLAN, M. LOEUILLLOT, Mme EPIKMEN, M. SEPTIERS – **NONVILLE** :
M. BELLIOU – **PALEY** : M. COCHIN – **REMAUVILLE** : Mme PENIFAURE – **SAINT MAMMES** : M. SURIER, Mme PIAT,
M. BRUMENT – **THOMERY** : M. MICHEL – **TREUZY LEVELAY** : Mme PILLOT – **VERNOU LA CELLE SUR SEINE** :
M. MOMON – **VILLECERF** : M. DEYSSON – **VILLEMER** : M. BEAUFRETON – **VILLE SAINT JACQUES** : M. PERADON

ETAIENTS ABSENTS REPRESENTES COMMUNES DE :

CHAMPAGNE SUR SEINE : M. KERIGER représenté par M. GONORD
Mme AUFILS représentée par M. LOEUILLLOT
MONTIGNY SUR LOING : Mme JACQUENET représentée par Mme MONCHECOURT
MORET-LOING-ET-ORVANNE :
Mme SAVAL-BONET représentée par M. POUILLIER
Mme EYRIGNOUX représentée par M. FONTUGNE
M. BODIER représenté par M. ZAKEOSSIAN
Mme GRAU représentée par M. ATLAN
Mme THALAMY représentée par M. MICHEL
NANTEAU SUR LUNAIN : M. GUIMARD représenté par M. SEPTIERS
VERNOU LA CELLE SUR SEINE : Mme DARGNAT représentée par M. MOMON
VILLEMARECHAL : Mme KLEIN représentée par M. BELLIOU

ETAIENT ABSENTS COMMUNES DE :

LA GENEVRAYE : M. OTLINGHAUS
MORET-LOING-ET-ORVANNE : Mme DUMAS-PRIMBAULT
SAINT MAMMES : M. MALBRUNOT
THOMERY : M. TROUBAT, Mme DUPONT, Mme PATTYN
VERNOU LA CELLE SUR SEINE : M. BEUDAERT
VILLEMARECHAL : M. GOISET

Mme MONCHECOURT a été désignée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le

29 AVR. 2024

ID : 077-247700032-20240404-DL202429-BF

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 077-247700032-20240404-DL202429-BF

Délibération n° 2024_29

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 20 Mars 2024 ;

Vu le Débat sur les Orientations Budgétaires de l'année 2024 de l'Assemblée Délibérante du 7 Mars 2024 – Délibération DL 2024.14 ;

Vu la note de synthèse portant sur les budgets 2024 de Moret Seine et Loing ;

Sur proposition du Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à la majorité,

29 voix pour : M. GONORD, Mme BAYE, M. GIRY, Mme GRONGNARD, Mme ROUZAUD, M. LARGILLIERE, M. DESVIGNES, Mme MONCHECOURT, M. CORBEL, M. LOEUILLLOT, Mme EPIKMEN, M. SEPTIERS, M. BELLIOU, M. COCHIN, Mme PENIFAURE, M. SURIER, Mme PIAT, M. BRUMENT, M. MICHEL, Mme PILLOT, M. DEYSSON, M. BEAUFRETON, M. PERADON, M. KERIGER, Mme AUFILS, Mme JACQUENET, Mme THALAMY, M. GUIMARD, Mme KLEIN

5 voix contre : M. MOMON, Mme DARGNAT, M. POUILLIER, Mme SAVAL-BONET, Mme GAUDIN

8 abstentions : Mme SOUCHARD, M. JOCHMANS, M. FONTUGNE, Mme EYRIGNOUX, M. ATLAN, Mme GRAU, M. ZAKEOSSIAN, M. BODIER

ADOpte le Budget Primitif 2024 de la Communauté de Communes de Moret Seine et Loing.

Fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus
A Moret-Loing-et-Orvanne, le 4 avril 2024,

Le Président
Patrick SEPTIERS



Le secrétaire de séance
Sylvie MONCHECOURT

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
 Reçu en préfecture le 18/04/2024
 Publié le
 ID : 077-247700032-20240404-DL202429-BF

Délibération n° 2024_29



BUDGET PRIMITIF 2024
BUDGET PRINCIPAL
COMMUNAUTE DE COMMUNES MORET SEINE ET LOING

Dépenses de Fonctionnement		Recettes de Fonctionnement	
011 – Charges à caractère général	5 095 558,00 €	013 – Atténuations de charges	80 715,00 €
012 – Charges de personnel	8 548 946,00 €	70 – Produits des services	1 446 410,00 €
014 – Atténuation de produits	4 416 512,00 €	73 – Impôts et taxes sauf 731	7 112 496,00 €
65 – Charges de gestion courante	8 671 583,00 €	731 – Fiscalité locale	13 175 256,00 €
66 – Charges financières	524 000,00 €	74 – Dotations et participations	5 794 008,00 €
67 – Charges spécifiques	16 400,00 €	75 – Produits de gestion courante	147 322,52 €
68 – Dotations semi-budgétaires	20 220,00 €	76 – Produits financiers	8 680,00 €
023 – Virement à la section d'investissement	4 122 000,00 €	042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	128 404,00 €
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	355 200,00 €	002 – Résultat reporté	3 877 127,48 €
TOTAL	31 770 419,00 €	TOTAL	31 770 419,00 €

Dépenses d'Investissement		Recettes d'Investissement	
20 – Immobilisations incorporelles	2 000,00 €	13 – Subventions d'investissement	770 824,00 €
204 – Subventions d'équipement versées	341 912,00 €	16 – Emprunts et dettes assimilées	0 €
21 – Immobilisations corporelles	1 570 890,76 €	10 – Dotations, fonds divers	114 969,76 €
23 – Immobilisation en cours	1 941 600,00 €	26 – Participations et créances rattachées	0 €
16 – Emprunts et dettes assimilées	1 133 902,00 €	27 – Autres immobilisations financières	462 200,00 €
26 – Participation et créances rattachées	0 €	024 – Produits des cessions d'immobilisations	13 515,00 €
27 – Autres immobilisations financières	720 000,00 €	021 – Virement de la section de fonctionnement	4 122 000,00 €
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	128 404,00 €	040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	355 200,00 €
001 – Solde d'exécution négatif	2 516 872,55 €	1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	2 688 989,34 €
Restes à réaliser	505 336,69 €	Restes à réaliser	333 219,90 €
TOTAL	8 860 918,00 €	TOTAL	8 860 918,00 €

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 077-247700032-20240404-DL202429-BF

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.